

**DECRET N° 2017-009** du 11 janvier 2017  
portant nomination de liquidateur de  
l'Agence de Promotion des Aménagements  
Hydroagricoles (APAH-SA).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-422 du 20 juillet portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu** le relevé des décisions administrations n°29/PR/SGG/REL/Ord du 30 novembre 2016 portant dissolution des sociétés et offices d'Etat sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et du Ministre de l'Économie et des Finances,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 janvier 2017,

**DECRETE :**

**Article 1:** Madame Judith **KOUDESSI** du cabinet BENAUDIT CONSUL TEX est nommée liquidateur de l'Agence de Promotion des Aménagements Hydroagricoles (APAH-SA).

**Article 2 :** Le liquidateur doit produire, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation du Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 3 :** Le liquidateur doit déposer au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 4 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 janvier 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



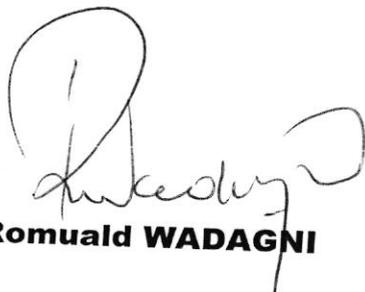
**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Agriculture, de  
l'Elevage et de la Pêche,



**Delphin O. KOUDANDE**